



AVENANT A L'AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

1. Quote-part

La quote-part de participation communale est fixée à 50% du montant de la subvention cantonale et/ou fédérale.

2. Etudes énergétiques pour la rénovation

1. L'autorité compétente encourage l'établissement de bilans énergétiques (CECB+) et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments.
2. L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 50% (20% pour l'étude et 30% à la réalisation des mesures) du coût des études énergétiques pour la rénovation visant à établir un diagnostic.
La participation communale est toutefois limitée à Chf 5'000.- par étude.

3. Energie solaire thermique (si pas de subvention cantonale)

Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch

Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie

	Prix	Prix variable
Installation d'énergie solaire thermique	CHF	CHF
Capteurs solaire thermique	600	325.-/kW

Remarques:

Autres installations : appréciation de cas en cas.

En cas de remplacement d'une installation solaire existante, le montant de l'aide est réduit de 50%.

Les installations pour le chauffage des piscines ne sont pas subventionnées.

4. Photovoltaïque

Sur des projets d'envergure, la Commune d'Icoigne peut participer au cas par cas.

Le présent document a été accepté par le Conseil communal en séance du 16 octobre 2018.